RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-16) MESURES EN FAVEUR DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7412H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 instituant une période de confinement ;

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision n°DE-09-12-1-27 du 16 décembre 2009 relative aux tarifs des services offerts par le réseau des médiathèques ;

Vu la décision n°AU-18-142 du 18 mai 2018 relative à la fixation des tarifs des recettes du conservatoire ;

Vu la délibération n°DE-17-09-1-16 du 27 septembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement ;

Vu la décision n°2549 du 17 octobre 2003 relative à la forfaitisation des participations familiales à compter du 1er janvier 2004 ;

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les abonnés du réseau des médiathèques suite à leur fermeture administrative du 16 mars au 11 mai.

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les adhérents du Conservatoire municipal suite à la fermeture administrative des locaux. Considérant la volonté de soutenir dans le cadre des services d'accueil d'enfants, le travail remarquable des professionnelles prioritaires tels que définis par l'arrêté du 14 mars de la Direction Générale de la Cohésion Social (DGCS) ;

Considérant que la modification temporaire des règles de stationnement en surface sur le territoire communal facilite le confinement de la population ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7412H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de proroger à titre exceptionnel les abonnements en cours du réseau des médiathèques pour une durée équivalente à celle de leur fermeture ;

ARTICLE II : D'accorder une remise exceptionnelle de 10% sur les réinscriptions au Conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

ARTICLE III : Décide d'accorder la gratuité pour le dispositif d'accueil de la petite enfance aux professionnels prioritaires tels que définis par l'arrêté du 14 mars de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) pour la période du 17 mars au 10 mai inclus ;

ARTICLE IV : Décide d'instaurer la gratuité du stationnement en surface sur l'ensemble de la commune pour la période du 17 mars au 31 mai inclus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7412H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020